

Le 26 juin * de la même année, le même tribunal condamne les sauvages qui s'enivrent à la peine du carcan et au paiement de deux castors gras.

Le 8 juillet 1669, † le Conseil condamne un soldat pour s'être battu et avoir tué son adversaire en duel, à être pendu et étranglé et ordonne que le procès soit fait et parfait à la mémoire de celui qui avait été tué. A ce sujet, le juge des Trois-Rivières est commis pour y procéder jusqu'à jugement définitif exclusivement.

Le 22 juillet 1669, ‡ un meurtrier est condamné à être pendu et étranglé, et avoir le poing coupé et attaché à un poteau sur le cap de Québec.

Le 26 Août 1670 § Catherine Gemier est accusée de sortilège devant le Conseil Supérieur, qui ordonne que les informations seront continuées pendant un an, l'accusée devant se représenter chaque fois qu'elle en sera requise.

Le 1er décembre 1670, || le Conseil rend un curieux jugement. Le juge Prévôt, de l'Ile d'Orléans, avait condamné Louis Gaboury, accusé d'avoir mangé de la viande pendant le carême sans avoir demandé permission à l'Eglise, à être attaché au poteau public pendant trois heures de temps et ensuite être conduit devant la porte de la chapelle de l'Ile d'Orléans, où, étant à genoux, les mains jointes, nue tête, demander pardon à Dieu, au roi et à justice, pour avoir mangé de la viande pendant le carême sans en demander permission à l'Eglise, et à vingt livres d'amende applicable aux œuvres pieuses, et aux dépens. Gaboury en appela et le Conseil modifia la sentence en n'appliquant que l'amende pécuniaire payable à la chapelle de l'Ile d'Orléans. Le coupable est dispensé de l'amende honorable.

Le 4 février 1671, ¶ le Conseil rend un arrêt non moins singu-

* *Idem.* 1, p. 112.

† *Idem.*

‡ *Idem.* 113

§ *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur. Registre A, tome I, folio 135.*

|| *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur. Registre A, folio 140.*

¶ *Id.*, folio 141.